COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

Arrêté n° 2026/037

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un marché de noël

Le Maire de la commune de Vert-en-drouais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande présentée par L'Association des Parents d'Elèves (APE) – 37 rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS , pour installer des exposants - Place du Général de Gaulle – lors du marché de Noël qui aura lieu le dimanche 29 novembre 2026 au Foyer rural -1 Place du Général de Gaulle 28500 VERT-EN-DROUAIS ;

ARRETE :

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves (APE), représentée par Mme ARCHAT Sarah, Présidente, est autorisée à occuper les places de stationnement situées devant le 1 bis et le 3 place du Général de Gaulle 28500 Vert-en-Drouais, afin d'y installer des exposants, lors du marché de Noël, organisé le dimanche 29 novembre 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 29 novembre 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.
Ce registre doit comporter :
- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Rémy-sur-Avre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Vert-en-Drouais, le 04 novembre 2026

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E DELAPLACE

MAIRIE DE VERT-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE